

A considéré qu'il importait d'encourager à dégager et affiner des modalités qui permettaient aux organisations régionales et sous-régionales de contribuer davantage à ses travaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

A prié le Secrétaire général de lui faire, dans le rapport qu'il lui présenterait en application de la déclaration de son président en date du 28 mars 2007¹⁰⁸, une recommandation au sujet des moyens concrets de développer et de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

A invité tous les États Membres à contribuer plus activement à donner aux organisations régionales et sous-régionales, partout dans le monde, les moyens de traiter des questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

¹⁰⁸ S/PRST/2007/7.

50. Aspects civils de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix

Débats initiaux

Décision du 22 septembre 2004 (5041^e séance) : déclaration du Président

À sa 5041^e séance, le 22 septembre 2004, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour la question intitulée « Aspects civils de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix » et une lettre datée du 8 septembre 2004 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne¹, transmettant un document d'analyse sur le sujet. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire général, le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, le Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, ainsi que par tous les membres du Conseil².

Dans sa déclaration introductive, le Secrétaire général a souligné que dans les sociétés ravagées par la guerre, le rétablissement de l'état de droit était vital. Il a indiqué que la consolidation de la paix était une affaire complexe, et nécessitait l'adoption d'une stratégie politique claire comprenant des repères pour

mesurer les progrès réalisés en vue de l'objectif d'édifier des États légitimes et efficaces. Il a estimé que l'intérêt soutenu du Conseil était indispensable pour relever les défis qui se présentaient, car l'absence d'intérêt ou la division au niveau du Conseil était une recette pour ne pas honorer ses mandats ni résoudre ses problèmes. D'autre part, l'ONU, d'autres organisations internationales, les donateurs bilatéraux et les organisations non gouvernementales devaient renforcer leurs liens institutionnels et œuvrer de concert sur la base d'objectifs et de priorités partagés, car les différents éléments de l'édification de la paix étaient interdépendants et qu'un échec dans un secteur risquait de se répercuter sur les autres. En outre, l'ONU avait besoin d'un cadre international de civils extrêmement compétents, composé tant d'experts techniques que de personnes rassemblant les différentes perspectives en matière de gestion des conflits, d'édification des États, de développement et de justice pendant les périodes de transition. S'agissant de la sécurité du personnel civil de l'ONU, le Secrétaire général a souligné qu'il fallait trouver un équilibre raisonnable entre le risque à assumer et la contribution substantielle que les civils étaient appelés à apporter³.

Le Commissaire chargé des questions de paix et de sécurité de l'Union africaine a indiqué que le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité délimitait ses responsabilités dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en

³ S/PV.5041, pp. 2-3.

¹ S/2004/722.

² L'Allemagne, le Brésil, l'Espagne, la France, les Philippines, et la Roumanie étaient représentés par leurs Ministres des affaires étrangères respectifs; le Pakistan par son Ministre d'État aux affaires étrangères; l'Angola par son Ministre des relations extérieures, et le Royaume-Uni par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.

Afrique. Il a noté que l'expérience encore limitée de l'Union africaine dans la région du Darfour, avec le déploiement de la Mission africaine au Soudan, avait fait apparaître la nécessité d'élargir la composition de la Mission afin de faire face aux aspects civils et humanitaires et aux aspects liés aux droits de l'homme de la crise. Le lien avec les organisations de la société civile méritait également une attention particulière. Enfin, il a noté que le Protocole prévoyait la mise en place, pour 2010, d'une force en attente avec des composantes civiles et militaires prêtes à être déployées rapidement, aussitôt que requis. Il a toutefois ajouté que dans cette entreprise, l'Union africaine compterait sur l'appui constant de l'Organisation des Nations Unies⁴.

Le Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune a noté que ces dernières années, les aspects civils de la gestion de la crise avaient acquis une importance capitale. La reconstruction d'un État avait une dimension politique et une dimension sécuritaire, mais exigeait également l'établissement d'institutions dans lesquelles la population pouvait avoir confiance. Il a expliqué qu'en très peu de temps, l'Union européenne avait élaboré des concepts et établi des structures capables de soutenir le déploiement d'éléments civils. Sur les six opérations que l'Union européenne avait déployées ces dernières années, trois étaient des opérations civiles. S'agissant de la difficulté de trouver du personnel civil à affecter dans des opérations de gestion de crise, il a dit que la communauté internationale devait structurer des mécanismes lui permettant de disposer, dans le domaine de la gestion civile, de ressources qualifiées et prêtes à être déployées dans de brefs délais dans les domaines d'action civile liés à la gestion de crises. Il a en outre affirmé qu'il fallait développer une nouvelle culture de coordination entre les aspects civils et militaires. L'Union européenne avait mis en place une cellule de planification civile et militaire chargée de veiller à ce qu'elle puisse disposer d'une planification complète des deux aspects⁵.

Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a indiqué que le point examiné par le Conseil de sécurité témoignait de l'importance qu'il attachait à la création de partenariats entre l'ONU et les

organisations internationales et régionales dans le cadre du chapitre VIII de la Charte. La coopération entre l'ONU et le Conseil de sécurité, d'une part, et les organisations régionales, d'autre part, était fondamentalement régie par la Charte, et des normes solides réglant les relations entre ces organisations avaient été fixées par des résolutions de l'Assemblée générale et des accords de coopération. Un deuxième principe fondamental, a-t-il ajouté, était que les menaces et problèmes qui se présentaient sur le plan international devaient recevoir une réponse collective, multilatérale, traitant des aspects à la fois civils et politiques, et que le premier choix pour la gestion des crises devait se porter sur des solutions politiques plutôt que militaires⁶.

La plupart des membres du Conseil ont insisté sur l'importance croissante des aspects civils de la gestion des conflits et reconnu l'importance de la coopération civilo-militaire et de la coordination au sein du système des Nations Unies ainsi qu'aux niveaux régional et sous-régional. Ils ont affirmé qu'un environnement sécurisé par les forces de police civile et militaire était absolument indispensable pour les activités de reconstruction et de remise en état entreprises par des civils. En outre, ils ont insisté sur la nécessité d'améliorer et de renforcer les mécanismes de coordination entre les forces militaires et les acteurs civils. Les membres ont fait part de leur soutien aux efforts visant à élargir les capacités -- notamment dans les domaines essentiels de la police, de la justice et de l'état de droit, la préparation et l'observation des élections, la protection civile et l'administration publique -- et insisté sur l'importance de la participation des acteurs locaux aux processus de prise de décisions.

Les délégués ont appelé au développement de stratégies et de politiques opérationnelles communes et ont demandé que la composante civile de la gestion des conflits bénéficie d'un soutien suffisant et soutenu. Plus spécifiquement, les représentants du Chili et de l'Espagne ont recommandé que les États Membres renforcent leurs capacités dans les domaines de la police et de l'administration civile et établissent une liste nationale des ressources humaines et matérielles qui pourrait être utilisée dans le cadre d'opérations de maintien de la paix⁷. Certains membres ont appelé à la

⁴ Ibid., pp. 3-5.

⁵ Ibid., pp. 5-6.

⁶ Ibid., pp. 6-9.

⁷ Ibid., p. 11 (Chili); et p. 31 (Espagne).